

Les conseillers principaux d'éducation travaillent au sein des établissements scolaires du second degré. Ils secondent le chef d'établissement dans l'organisation de la vie scolaire et assurent le lien entre les familles et l'équipe pédagogique.

Pour devenir conseiller principal d'éducation, il faut être titulaire d'un Master (bac+5) et avoir réussi le concours de recrutement de conseiller principal d'éducation (CACPE).

Les ESPE, Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation sont chargées de l'organisation de la formation des étudiants se préparant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation. Elles forment, en liaison avec les universités, aux métiers de l'enseignement et de l'éducation et proposent des Masters « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) ».

Préparation au CACPE

Après l'obtention de votre licence, vous devez candidater en Master 1^{ère} année (M1) MEEF mention encadrement éducatif.

Candidature en M1 MEEF : www.espe-lr.fr

Le M1 MEEF mention encadrement éducatif est très orienté vers la pratique du métier de conseiller principal d'éducation. Il a pour objectif d'encadrer la formation au métier de conseiller principal d'éducation et plus largement aux métiers de l'encadrement dans des structures éducatives et des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Conditions d'accès au concours

Peuvent se présenter au concours de CPE externe :

- les étudiants déjà titulaires d'un M2,
- ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation,
- ou d'un titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles,
- les étudiants inscrits en M2,
- les étudiants inscrits en M1.

Inscription au concours

Attention, l'inscription en Master MEEF ne vaut pas inscription au concours. Il est impératif de s'inscrire au concours de CPE dès l'ouverture de la campagne d'inscription menée par le ministère de l'éducation nationale.

La période d'inscription se déroule tous les ans durant les mois de septembre et octobre. Elle s'effectue par internet en une phase unique d'inscription et de validation.

Inscription au concours : www.devenirenseignant.gouv.fr

Les épreuves du concours se déroulent de mars à début juillet.

Sites Web de référence

Ministère de l'éducation nationale :

www.education.gouv.fr

Devenir enseignant (formations, concours, métiers, carrières) :

www.devenirenseignant.gouv.fr

Réseau national des ESPE :

www.reseau-espe.fr

ESPE Languedoc-Roussillon :

www.espe-lr.fr

Sujets et rapports des jurys :

www.education.gouv.fr>sujets

www.education.gouv.fr>rapports

Programme du concours :

www.education.gouv.fr>bibliographie

CNED :

www.cned.fr

Résultats CPE externe Session 2016

Postes : 340
Inscrits : 7 802
Admissibles : 720
Admis : 340

Textes officiels concernant le concours de recrutement de conseiller principal d'éducation (CACPE)

[Arrêté du 9 septembre 2013](#) : Diplômes et titres permettant de se présenter au CACPE

[Arrêté du 19 avril 2013](#) : Modalités d'organisation du CACPE

[Bulletin officiel du 20 juillet 2016](#) : Note de service précisant les modalités d'organisation des concours - session 2017

Nature des épreuves et programme du concours

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITE

1°) Épreuve de maîtrise des savoirs académiques (4h)

Dissertation faisant appel aux connaissances acquises en sciences humaines, en histoire et sociologie de l'éducation, en psychologie de l'enfant et de l'adolescent, en philosophie de l'éducation ou en sociologie.

2°) Étude de dossier portant sur les politiques éducatives (5h)

À partir de l'analyse de documents d'origine et de statuts variés, le candidat élabore une note de synthèse répondant à un questionnement précis.

PROGRAMME

Une bibliographie indicative destinée à approfondir les thèmes abordés par le concours est publiée chaque année sur le site du ministère de l'éducation nationale :

- Bibliographie des concours externe et interne de recrutement de CPE pour la [session 2017](#)

EPREUVES ORALES D'ADMISSION

1°) Mise en situation professionnelle (1h)

L'épreuve prend appui sur un dossier dactylographié de dix pages élaboré par le candidat. Le dossier porte sur une situation professionnelle pouvant être rencontrée par un conseiller principal d'éducation

L'épreuve comporte un exposé du candidat, élaboré à partir d'une question, posée par le jury, portant sur le dossier. Elle est suivie d'un entretien.

2°) Entretien à partir d'un dossier (1h)

L'épreuve prend appui sur un dossier de cinq pages maximum, composé d'un ou plusieurs documents remis par le jury et traitant d'une problématique éducative.

Le candidat développe les éléments constitutifs de la problématique. Cette partie de l'épreuve est suivie d'un entretien avec le jury qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat et s'élargit pour aborder des situations professionnelles et éducatives diversifiées.

Calendrier des épreuves

Les épreuves d'admissibilité au concours de CPE sont généralement programmées en mars. Les épreuves d'admission se déroulent entre mai et juillet.

Calendrier des épreuves pour la session 2017 :

- Épreuves d'admissibilité : jeudi 16 mars 2017 de 9h à 13h et vendredi 17 mars 2017 de 9 h à 14 h.
- Épreuves d'admission : du lundi 26 juin 2017 au lundi 3 juillet 2017.

Après le concours

Après réussite au concours et au M1, les lauréats sont affectés comme conseillers principaux d'éducation, fonctionnaires stagiaires dans un établissement scolaire de l'académie dans laquelle ils ont été recrutés.

Ils suivent dans le cadre de leur 2^{ème} année de Master (M2) MEEF une formation en alternance rémunérée (mi-temps en stage dans une classe / mi-temps en cours à l'ESPE).

Après la validation du M2 et l'obtention d'un avis favorable du jury d'évaluation du stage en responsabilité, les conseillers principaux d'éducation stagiaires sont titularisés.

En cas de M2 non validé, et de réussite au concours, les lauréats garderont le bénéfice de leur concours pendant une année. Ils pourront ainsi avoir une nouvelle chance d'obtenir leur diplôme de Master.

À l'issue de cette année, leur M2 devra être validé sinon le bénéfice du concours ne sera plus garanti.

SCUIO-IP : Information – Orientation – Insertion professionnelle

Université Paul-Valéry Montpellier 3

Tel : 04 67 14 26 11

magali.allino@univ-montp3.fr

[http://scuio.univ-montp3.fr/](http://scuio.univ-montp3.fr)